Avis 17 (1955)[1]

Projet d'accord entre L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Saisie par le Comité des Ministres d'une demande d'avis sur le projet d'accord devant régler les relations entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et le Conseil de l'Europe;

Tenant compte de l'intérêt manifesté par le Conseil pour toutes les questions concernant la situation de l'agriculture en Europe;

Estimant que l'Assemblée, pour développer ses fonctions d'organe parlementaire, doit pouvoir bénéficier des connaissances et de l'expérience des institutions spécialisées;

Considérant que le Conseil de l'Europe a avantage à se maintenir, au cours de ses travaux, en contact étroit et à coopérer avec les organisations intergouvernementales ou internationales,

Émet l'avis que les relations entre l'Assemblée Consultative et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture soient établies sur les bases proposées par le Comité des Ministres.

1. (voir Doc. 382, projet d'avis de la commission spéciale de l'Agriculture) Cet avis a été adopté par l'Assemblée au cours de sa 10e séance, le 9 juillet 1955